

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Islamic Republic of Iran Shipping Lines, Hafize Darya Shipping Lines (HDSL), Khazar Shipping Lines, IRISL Europe GmbH, Qeshm Marine Services & Engineering Co., Irano Mistr Shipping Co., Safiran Payam Darya Shipping Lines, Marine Information Technology Development Co., Rahbaran Omid Darya Ship Management Co., Hoopad Darya Shipping Agency et Valfajr 8th Shipping Line Co. sont condamnées à supporter, outre leurs propres dépens, ceux exposés par le Conseil de l'Union européenne.*
- 3) *La Commission européenne supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 231 du 17.07.2017

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 30 janvier 2019 — Royaume de Belgique / Commission européenne

(Affaire C-587/17 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Règlement (CE) n° 1290/2005 — Règlement (UE) n° 1306/2013 — Dépenses exclues du financement de l'Union européenne — Restitutions à l'exportation indûment versées — Recouvrement — Absence d'épuisement de l'ensemble des voies de recours — Absence de pourvoi en cassation à la suite de l'avis négatif d'un avocat à la Cour de cassation (Belgique) — Article 267 TFUE — Absence de renvoi préjudiciel à la Cour — Négligence de l'État membre)

(2019/C 112/06)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Royaume de Belgique (représentants: J.-C. Halleux, M. Jacobs, C. Pochet, agent, assistés de E. Grégoire et J. Mariani, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: A. Bouquet et B. Hofstötter, agents)

Dispositif

- 1) *L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 20 juillet 2017, Belgique/Commission (T-287/16, non publié, EU:T:2017:531), est annulé.*
- 2) *L'affaire T-287/16 est renvoyée devant le Tribunal de l'Union européenne.*
- 3) *Les dépens sont réservés.*

⁽¹⁾ JO C 412 du 04.12.2017